Brève information

Formatrices et formateurs en entreprise

**Reconnaissance assurée par le PEC CSFP**

Les professionnels qui souhaitent former des apprentis au sein de leur entreprise doivent avoir suivi une formation à la pédagogie professionnelle. Selon l'art. 44 de l'OFPr, elle équivaut à 100 heures de formation. Les 100 heures de formation peuvent être remplacées par 40 heures de cours. La formation des formatrices et formateurs en entreprise est définie dans les plans d'études cadres pour les responsables de la formation professionnelle. Sur cette base, la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) a approuvé le plan d'études relatif au cours d'une durée de 40 heures. Responsables de la formation des formatrices et formateurs en entreprise, les cantons se sont donné une base commune et assurent ainsi la reconnaissance des cours.

Davantage d'informations : [www.cffe.formationprof.ch](http://www.cffe.formationprof.ch)
(Sous-site „[Plan d'études concernant le cours de 40 heures](http://www2.berufsbildung.ch/dyn/12892.aspx)“).

Vous trouverez les plans d‘études cadres édictés par l’OFFT sur : [www.cffe.formationprof.ch](http://www.cffe.formationprof.ch)
(Sous-site „[Bases légales et terminologie](http://www2.berufsbildung.ch/dyn/12903.aspx)“).